

4 septembre 2012

12.144

Projet de loi du groupe socialiste

Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décède:

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001, est modifiée comme suit:

Art. 52, alinéas 1 à 3 (nouveau)

Fonds cantonal
de l'énergie

¹Inchangé.

²Inchangé.

³*(nouveau) Il est doté d'un capital de 5 millions de francs.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Signataires: C. Bertschi, B. Goumaz, T. Huguenin-Elie, C. Mermet, C. Béguin, S. Latrèche, C. Borel et S. Locatelli.